

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

LE SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Emilie METAIS, Monsieur Charles ROUAS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIR : Monsieur Francis DURAN donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Régis LECLERC, Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR.

Monsieur le Maire indique que les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes pendant les périodes de crise et d'état d'urgence sanitaires ne sont plus en vigueur depuis le 1^{er} octobre dernier. Aussi, les réunions vont reprendre dans leur configuration habituelle (quorum de la moitié des membres en exercice, un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir) en respectant les gestes barrières, notamment le port du masque.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Véronique GOMES, nouvelle conseillère municipale après la démission de Madame Nadège MAMIER. Comme cela a été opéré lors des précédents remplacements, Monsieur le Maire propose que les sièges laissés vacants par l'élu sortant soient repris par l'élu entrant (en l'occurrence au sein des Commissions Jeunesse, Affaires sociales, Développement durable, ainsi qu'au niveau du conseil d'administration du CCAS et de l'assemblée de l'AIPA).

Madame Véronique GOMES accepte volontiers.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 01.

Monsieur François BOUREL est nommé secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 juin 2021 communiqué à l'assemblée est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2021-013	Marché à bons de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre Batiment et aménagement urbain - Avenant n°1 : Création d'une nouvelle tranche de montant de travaux au « Bordereau des prix unitaires (BPU) - Aménagement urbain » de 301 000 à 450 000 € HT ainsi que les taux de rémunération associés	GROUPEMENT SOLIDAIRE AGENCE BURAY, PRISME, KUBE STRUCTURE, INGETEC, FOLIUS PAYSAGE, AVIVE - Résidence Saint Alban - 187 Rue Max Pouchet - 76 230 BOIS GUILLAUME	Mission de base : 2,90% EXE partielle : 1,30% OPC : 0,80%	-	dès sa notification (06 août 2021)
2021-014	Marché à bons de commande - Petits travaux d'investissement et d'entretien sur le réseau routier communal - Avenant n° 4 : Insertion de 4 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU).	VIAFRANCE NORMANDIE - 4 rue des Champs des Bruyeres - BP 57 - 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY		-	dès sa notification (19 août 2021)
2021-015	Contentieux Mazier II devant la Cour d'Appel de Rouen - Convention d'honoraires	SELARL AXLAW - 40 rue Jean Lecanuet - 76 000 ROUEN	Taux horaires en fonction de l'avocat intervenant, frais et débours remboursés en sus	-	dès sa notification (19 août 2021)

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge sur le contentieux mentionné dans le compte-rendu des délégations afin de connaître son état d'avancement.

Monsieur le Maire explique que l'audience d'appel a été annoncée il y a quelques jours en mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en matière de dépenses et de marchés publics, les membres du conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait des engagements comptables souscrits entre le 18 juin et le 30 septembre 2021.

2.2. Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION
								RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
07651721DIA020	15/06/2021	Me Jérôme PARQUET 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	SCI LA HUCHETTE 663 rue aux juifs	AD 240	226 rue Maurice Ducatel	1017 m ²	150 000 €	02/07/2021
07651721DIA021	23/06/2021	Me Louise GRAY-MEURICE 109 route de Neufchâtel, ISNEAUVILLE	CHAPMAN Julie 1660 route de Dieppe	D 1248	1660 route de Dieppe	5557 m ²	418 000 €	02/07/2021
07651721DIA022	15/07/2021	Me Jérôme PARQUET 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	SCI LA HUCHETTE 663 rue aux juifs	AD 241	226 rue Maurice Ducatel	1002 m ²	150 000 €	02/08/2021
07651721DIA023	22/07/2021	Me Pierre LANDAIS 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	HEBERT Ingrid 690 rue du Sud	AL 170 - 173	690 rue du Sud	537 m ²	260 000 €	10/08/2021
07651721DIA024	29/07/2021	Me Arnaud DESBRUERES, Notaire Isneauville	Consorts GILLOURY 29 rue Baabin 17700 SURGERES	AH 136 - 138	201 rue aux Juifs	1017 m ²	190 000 €	04/08/2021
07651721DIA025	03/08/2021	Me Nathalie COUTEAU Notaire à Dunkerque	LEGEAY Jany 160 res A. Bollant	AE25	160 Res A. Bollant	1306 m ²	405 000 €	05/08/2021
07651721DIA026	08/09/2021	Me Dominique GRUEL Notaire à SOTTEVILLE LES ROUEN	HAMON Olivier et Evelyne 11 rés. la Carbonnière	AH 154	11 résidence la Carbonnière	816 m ²	370 000 €	14/09/2021

2.3. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Cimetière de la rue de Cailly – Columbarium Concession collective n° 37	GAILLARD Pierre domicilié au 1202 rue de Cailly à QUINCAMPOIX	994,29 €	30 ans	16/07/2021
Cimetière de la rue de Cailly Concession collective n° 213	PINCHON Nicole domiciliée au 7 Rue Pierre Corneille à BIHOREL	270,18 €	50 ans	03/08/2021
Cimetière de la rue de Cailly Concession collective n° 214	BELLET Christiane domiciliée au 88 résidence Louis Blériot à QUINCAMPOIX	270,18 €	50 ans	13/08/2021
Cimetière de la rue de Cailly Concession collective n° 215	BOUTIN Sabine domiciliée au 5 Résidence. Jean-Lou Chrétien à QUINCAMPOIX	162,11€	30 ans	20/09/2021
Cimetière de la rue de Cailly Concession collective n° 216	POINDEFER Nelly domiciliée au 6 résidence Eole à QUINCAMPOIX	270,18 €	50 ans	22/09/2021

2.4. Autres informations

Monsieur le Maire informe également avoir reçu :

- *Un courrier de Monsieur le Préfet informant de la disponibilité des résultats des prélèvements réalisés sur les parcelles publiques suite à l'incendie du 26 septembre 2019 chez les sociétés LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE et qui précise que :*
 - *« la qualité des sols prélevés sur le territoire de votre commune a été jugée satisfaisante et sanitaires compatible avec les usages existants.*
 - *Pour les communes concernées par des prélèvements de végétaux (CE QUI N'ETAIT PAS LE CAS DE QUINCAMPOIX) » l'analyse [....] « conclut à une vulnérabilité non imputable à l'incendie [...] sur les polluants autres que le plomb et le cadmium. L'épluchage et le lavage des fruits et légumes avant consommation, qui correspondent aux habitudes alimentaires apparaissent comme suffisants. »*
- *Un courrier signé le 7 septembre 2021 de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale informant de l'attribution d'un emploi à l'école élémentaire Antoine de Saint Exupéry. Il précise que l'ouverture de cette classe supplémentaire, qui a permis d'abaisser la moyenne de 28 élèves par classe à 24, a pu être mise en œuvre dès le 9 septembre grâce à la mobilisation des enseignants et du personnel municipal ; il les en remercie.*

3. RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Par courrier en date du 21 septembre dernier, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence petite enfance.

Pour mémoire, le conseil communautaire lors de la séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en la faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Lors de la séance du 26 janvier 2019, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin et le 17 septembre 2021 pour étudier les transferts de compétences opérés et déterminer le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire indique qu'en définitive, l'évaluation de charge ne concerne que la structure multi-accueil « P'tit grain de Ry » située à Ry.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre dernier,**
- **de prendre acte que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 intègrera ces données,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDE76

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Le SDE76 a approuvé son rapport d'activité pour 2020.

Il est téléchargeable sur le site internet du SDE76 à partir du lien suivant : <http://www.sde76.fr/Publications-et-documentations-Rapport-d-activite>

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du SDE76.

5. SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU FONDS D'ACTION LOCALE (FAL)

Afin d'améliorer la sécurité routière, la commune souhaite compléter et renforcer la signalisation verticale et horizontale au niveau des rues André Mouchelet, Saint Nicolas, de la Houssaye et des intersections formées avec la rue de Cailly au droit de l'allée des ateliers et de l'accès au parking du Cimetière de la rue de Cailly.

Le montant de la dépense est estimé à 1 960 € HT.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande des précisions sur la nature des travaux au niveau de la rue de Cailly.

Monsieur André ROLLINI explique qu'il s'agit de l'installation de panneaux signalétiques « stop » et du marquage au sol de bandes blanches.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Département de la Seine-Maritime, au titre du fonds d'action locale, afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux.

6. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil municipal a validé le principe d'une prise en charge financière de la destruction des nids d'hyménoptères, y compris ceux de frelons asiatiques, situés sur le domaine privé de tiers résidant au sein de dans la commune.

Dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec une entreprise sélectionnée pour 2 ans en 2019, le conseil municipal avait approuvé une prise en charge forfaitaire s'appuyant sur la grille tarifaire de l'entreprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la volonté de prise en charge des frais de destruction des nids d'hyménoptères, dont ceux des frelons asiatiques, à hauteur de 100 % après déduction des subventions accordées par d'autres collectivités, notamment le Département de la Seine-Maritime, indépendamment de l'entreprise retenue.

7. SUBVENTION AU FESTIVAL TERRE DE PAROLE 2021

Dans le cadre de l'édition 2021 de son festival, l'Établissement public de coopération culturelle « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie » prévoit qu'un des spectacles qu'il coproduit et qui tournera dans les territoires ruraux et périurbains soit programmé le 14 octobre 2021 à Quincampoix.

Monsieur le Maire indique que c'est l'occasion d'entrer dans le référencement départemental des lieux où peuvent se dérouler des manifestations culturelles.

Monsieur Pascal CASSIAU demande si la représentation sera adaptée pour le public scolaire.

Monsieur François BOUREL répond que ce festival est ouvert au grand public et que le site internet dédié est particulièrement bien fait et apporte des informations sur le programme et son contenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à cette manifestation suivant les modalités définies dans la convention de partenariat, notamment la mise à disposition d'un lieu et le versement d'une participation à hauteur de 150 € TTC.

8. ORGANISATION DEROGATOIRE TEMPS SCOLAIRE

Comme l'immense majorité des écoles françaises, les écoles de Quincampoix connaissent une organisation dérogatoire de la semaine scolaire depuis septembre 2017.

En effet, alors que l'article D521-10 du code de l'éducation définit une semaine sur 9 demi-journées (5 jours), le fonctionnement sur 8 demi-journées est devenu l'usage comme le permet le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 dit "décret Blanquer", inscrivant le dispositif dérogatoire à l'article D521-12 II du même code.

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours est donc une organisation dérogatoire qui nécessite à ce titre un renouvellement tous les trois ans.

En raison de la situation sanitaire, par décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, une prolongation d'une année a été accordée aux dérogations arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Afin de maintenir ces rythmes, il est nécessaire de solliciter une nouvelle demande de dérogation qui sera examinée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN,) en reproduisant la procédure de concertation et d'émission d'avis des différentes parties prenantes comme lors de la demande initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h30	08h30	08h30	08h30
	12h00	12h00	12h00	12h00
Pause méridienne				
Après-midi	13h25	13h25	13h25	13h25
	16h15	16h15	16h15	16h15

9. TAUX DE VACATION DES INTERVENANTS AU TITRE DE L'ETUDE SURVEILLEE

Tout au long de l'année scolaire, la Commune est responsable de l'organisation des temps périscolaires.

A ce titre, le personnel municipal assure la surveillance des enfants pendant les temps de garderie avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne.

Concomitamment à la garderie d'après classe, il est proposé une étude surveillée qui s'appuie sur des intervenants qui exercent ou ont exercé dans le domaine de l'enseignement ou de l'animation en fonction de leurs disponibilités.

Pour les fonctionnaires de l'éducation nationale, cette mission accessoire à leur activité principale peut être réalisée sur autorisation de leur administration et donner droit à une rémunération accessoire.

Pour les autres intervenants, il s'agit de réaliser une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui s'apparente à une vacation et non à un emploi permanent de la collectivité.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande comment ces tarifs ont été déterminés ?

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur Général des Services, expose qu'il s'agit de reconduire et pérenniser les mêmes montants que ceux précédemment appliqués depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires. La dernière délibération de décembre 2020 limitait en effet l'application de ces montants à l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur Pascal CASSIAU ajoute qu'à l'époque de leur entrée en vigueur, dans une période de concurrence entre les collectivités pour recruter des animateurs, ces montants avaient été établis en référence à la grille des enseignants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de rémunération accessoire ou de vacation de ces intervenants à 24,37 € brut de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2021, suivant les modalités de leur recrutement.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

D'une part, afin de maintenir l'effectif surveillant les enfants pendant la pause méridienne lors de la période scolaire indépendamment du fait que le poste de responsable du Centre de Loisirs soit pourvu ou non, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet annualisé sur la plage de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à hauteur de 6,27/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2021.

D'autre part, en cohérence avec l'attribution de responsabilités intermédiaires accrues prévue par l'organigramme validé lors de la dernière séance du Conseil municipal, il est proposé d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent administratif à temps non complet pour la porter de 20/35^{ème} à 23,5/35^{ème}, à compter du 11 octobre 2021, afin de lui confier en complément de ses missions habituelles la fonction de cheffe des équipes scolaires, garderies périscolaires, études surveillées et bibliothèque.

Par ailleurs, à l'occasion du départ en retraite d'un agent du Service Restauration et Hygiène, il apparaît opportun de moduler son poste à temps complet annualisé en deux postes à temps non complets et revoir la répartition des tâches et des affectations géographiques de l'ensemble des agents de ce service. Aussi, à compter du 1^{er} décembre 2021, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps non complets annualisés sur la plage de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe, respectivement à hauteur de 20/35^{ème} et 16/35^{ème}. La suppression du poste d'adjoint technique à temps complet sera proposée lors d'une séance ultérieure, après saisine pour avis du comité technique.

L'évolution du tableau des effectifs en fonction de ces propositions est présentée.

Enfin, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois permanents ouverts au tableau des effectifs dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17,5/35^{ème} ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande qui va occuper la fonction de responsable du CLSH.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des Services, explique que l'agent qui occupait ce poste a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle qui lui permet de changer d'avis dans les trois premiers mois de sa prise d'effet, soit jusqu'au 30 novembre 2021. Un avis de vacance de poste sera donc lancé prochainement sur la plateforme du Centre de gestion de la Seine-Maritime en vue de pourvoir ce poste début 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les modifications du tableau des effectifs proposées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée déterminée (CDD) maximale de 3 ans, reconductible une fois, ou une durée indéterminée (CDI) au-delà de 6 années de CDD conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**

11. MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

En parallèle, le futur Contrat Etat-ONF prévoit la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Face à ces décisions du gouvernement, la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, a appelé toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien qui sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

Il est proposé d'approuver cette motion.

Madame Florence BLANCHET demande si une enveloppe a été prévue pour la filière bois dans le Plan France Relance.

Monsieur le Maire confirme qu'une telle enveloppe existe bien mais sa mobilisation nécessite de vendre la parcelle coupée à un coût inférieur au coût moyen d'achat des essences de bois concernés. Le Syndicat des Biens communaux de la Muette (SBCM) a décidé de ne pas en bénéficier car les conditions de mise en œuvre, qui impliquent un déficit, sont inacceptables. En outre, il précise que le calendrier associé révèle une méconnaissance du sujet car il est inadapté avec le cycle d'abattage et ne tient pas compte du temps long qui est celui de la gestion forestière.

Monsieur Régis LECLERC ajoute que le plan national a pour objectif de couper pour replanter mais qu'il y a actuellement une pénurie de plants.

Monsieur Pascal CASSIAU suggère que la solution pour planter réside sans doute dans les glanées comme celles qui ont déjà eu lieu par le passé avec des résultats exceptionnels.

Monsieur le Maire rappelle que pour qu'une glanée soit bonne, il faut une conjonction de conditions entre le sol et la météorologie qu'il n'est pas évident de reproduire. Pour en revenir au sujet de la délibération, Monsieur le Maire invite à apporter le soutien de la commune aux spécialistes qui font vivre cette filière et précise qu'à titre personnel il se méfie des experts autoproclamés qui en réalité méconnaissent la forêt.

Le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la motion suivante :

« Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

- **exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,**
- **exige la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,**
- **demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,**
- **demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »**

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par un Maire d'une commune membre du SBCM qui lui a fait part de sa stupéfaction après avoir été saisi d'une demande formulée par Monsieur Baptiste SIBBILLE visant à ce que sa commune renonce à la perception des recettes que lui procure le syndicat. Monsieur le Maire indique que cette initiative personnelle est particulièrement cavalière et irrespectueuse des membres qui composent ce syndicat.

Monsieur Baptiste SIBBILLE assure qu'il a pris garde à se présenter et à ne s'exprimer qu'en son nom. Il estime que la somme perçue par cette commune est marginale dans son budget et pourrait plus utilement être employée dans l'entretien de la lisière des bois ou la création de zones de retournement et stockage en bord de route.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de la forêt de la Muette relève de la seule compétence du SBCM, syndicat au sein duquel Monsieur Baptiste SIBBILLE ne siège pas.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère qu'il est en droit de demander des informations en tant que citoyen et regrette que sa demande de rapport d'activité pour être informé sur la gestion de ce syndicat soit restée sans suite.

Monsieur le Maire explique que les décisions prises par le SBCM sont respectueuses de ses statuts. Les dépenses annuelles sont travaillées en commission avant d'être approuvées en comité syndical. Lorsque les recettes excèdent les dépenses, il peut y avoir une distribution de cet excédent entre les communes membres proportionnellement aux surfaces mises en commun lors de la création de ce syndicat. Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire précise que toute modification dans la répartition ne saurait donc avoir lieu sans procéder au préalable à une révision des statuts avec les conditions de majorité que cela requiert.

Monsieur le Maire procède à un tour de table sur les éventuelles questions diverses pouvant se poser.

Monsieur Baptiste SIBBILLE sollicite un point de situation sur les différents travaux en cours au niveau de l'école, de la chaufferie, de la résidence autonomie et de la fibre.

Monsieur le Maire explique que la fibre arrivera en 2022 sur la commune. En effet, les armoires SRO ont été posées et le déploiement au niveau de chaque rue a été réalisé. La phase de commercialisation par les opérateurs va débuter prochainement et se développera progressivement comme une sorte de toile d'araignée du centre bourg vers l'extérieur.

Monsieur Régis LECLERC revient sur les trois grands projets portant sur les bâtiments :

- *La construction du groupe scolaire : les doléances exprimées par les enseignants sont en cours de chiffrage et le dossier de consultation en voie de finalisation. Il y aura des arbitrages à évoquer lors de la prochaine commission sur les plus et moins-values que cela pourrait engendrer.*
- *La construction d'une chaufferie bois : le dossier est bien avancé. Le projet final sera présenté lors de la prochaine commission.*
- *La réhabilitation de la Résidence autonomie Hubert Minot : ce dossier a pris un peu de retard en raison d'un malentendu avec le groupement de maîtrise d'œuvre qui avait rendu un avant-projet sommaire dont les montants excédaient largement l'enveloppe budgétaire allouée. Après clarification des priorités et des orientations, le maître d'œuvre va retravailler le projet d'ici la fin de l'année. Une présentation sera alors réalisée en commission.*

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement les coûts donnent le tournis aux économistes. Il est nécessaire de rechercher un équilibre en regardant comment cela peut rester acceptable pour les finances communales et satisfaisant pour les futurs utilisateurs. Il ne cache pas sa crainte d'un effet cliquet sur les prix, c'est-à-dire sans une baisse ou un retour à la normale sur certains matériaux.

Monsieur Régis LECLERC précise que le projet le plus important à conduire sur cette année est celui de la chaufferie bois car il est peu impacté par l'augmentation des coûts et il est subventionné dans le cadre du plan France-Relance avec l'obligation d'attribuer les marchés de travaux avant la fin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.